



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « EXPORTATION DES VIANDES ET DES BETAILES » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Représentant : Me ABDOURAZAK MOHAMED ALI

Adresse : Plateau de Marabout, Héron, Immeuble Gadileh - Djibouti

Date & Heure de la modification : 25/03/2024 à 09H20

N° d'immatriculation au registre analytique : 21955/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 1.000.000 FDJ (un million de Francs Djibouti) divisée en 100 parts de 10.000 FDJ (dix-mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. HASSAN ALI HOUMED	40 parts soit 400.000 FDJ
- Mme. DJIMA SAID DAWALEH	30 parts soit 300.000 FDJ
- M. IBRAHIM ABDOULKADER KAMIL	30 parts soit 300.000 FDJ
TOTAL	100 parts soit 1.000.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « EXPORTATION DES VIANDES ET DES BETAILES » SARL en date du 30/01/2024, déposé et authentifié par Me ABDOURAZAK MOHAMED ALI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur HASSAN ALI HOUMED cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur ABDOULKADER MOUSSA ABDOULKADER qui accepte, 15 parts de 10.000 FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « EXPORTATION DES VIANDES ET DES BETAILES » SARL.

Madame DJIMA SAID DAWALEH cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur ABDOULKADER MOUSSA ABDOULKADER qui accepte, 5 parts de 10.000FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

Monsieur IBRAHIM ABDOULKADER KAMIL cède et transporte, sous les garanties ordinaires, à Monsieur ABDOULKADER MOUSSA ABDOULKADER qui accepte, 5 parts de 10.000FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant le prix de 250 000 DJF (deux cent cinquante mille Francs Djibouti).

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- M. HASSAN ALI HOUMED	25 parts soit 250.000 FDJ
- M. ABDOULKADER MOUSSA ABDOULKADER	25 parts soit 250.000 FDJ
- Mme. DJIMA SAID DAWALEH	25 parts soit 250.000 FDJ
- M. IBRAHIM ABDOULKADER KAMIL	25 parts soit 250.000 FDJ
TOTAL	100 parts soit 1.000.000 FDJ